# Chambre des Représentants.

Séance du 20 Novembre 1872.

Crédit supplémentaire de 91,000 francs au Département des Affuires Étrangères.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

### Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi qui ouvre un crédit supplémentaire au Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1872.

Des circonstances inopinées ont rendu insuffisantes l'allocation qui couvre les frais de voyage et celle qui fait face aux missions extraordinaires, aux traitements d'inactivité et aux dépenses imprévues.

Le Gouvernement venait d'envoyer un nouveau consul général en Australie, lorsqu'il se trouva en présence de propositions émanant d'un homme qui, après avoir été pendant treize ans au service de l'État, comme agent salarié, avait occupé, quinze ans durant, le poste de consul non rétribué à Melbourne.

La combinaison et le programme développés par ce fonctionnaire promettent des résultats si avantageux pour le commerce du pays et pour le marché d'Anvers en particulier, que le Gouvernement n'a pu hésiter à déplacer l'agent récemment nommé et à le remplacer par une personne qui possède, en ce qui concerne la Nouvelle Galles du Sud et la colonie de Victoria, une expérience et des connaissances spéciales et approfondies. Cette seule mutation, bien que l'administration ait usé d'une certaine parcimonie, occasionne, en frais de voyage, une dépense de 30,000 francs.

La mort récente de deux agents diplomatiques entraîne des déplacements dont le coût ne sera pas inférieur à 60,000 francs. De cette somme, 45,000 francs devront être affectés aux voyages à effectuer en 1872.

Le déficit total sur l'art. 23, pour l'exercice courant, est de 50,000 francs.

Des funérailles solennelles ont été faites aux diplomates morts à leurs postes. Ces obsèques ont eu lieu dans les formes consacrées par le cérémonial d'usage ou par la tradition. Il en est résulté des frais considérables, que le Gouverne-

 $[N^{\circ} 32.]$  (2)

ment, par un sentiment d'équité autant que de convenance, croit devoir mettre à la charge du Trésor.

Plusieurs fonctionnaires de l'administration centrale, entre autres un directeur, ont été atteints de maladies graves et prolongées qui ont nécessité leur mise en disponibilité.

Ensin, le Gouvernement a reconnu qu'il est d'un haut intérêt pour le pays de posséder des copies des cartes et des plans annexés aux traités de limites conclus entre les Pays-Bas et la France, en 1816 et en 1820, et il n'a pas hésité à s'astreindre, pour cet objet, à des sagrissces importants.

Cette situation cause, à l'art. 28, un déficit qui, d'après des évaluations aussi approximatives que possible, sera de 41,000 francs.

Le Ministre des Affaires Étrangères, C<sup>te</sup> D'ASPREMONT-LYNDEN.

# PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

do tous prétents et à venir, saluo.

Sur la proposition de notre Ministre des Affaires Étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances:

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de quatre-vingt-onze mille francs (fr. 91,000), dont sera augmenté le budget de 1872.

De cette somme, cinquante mille francs (fr. 50,000) seront ajoutés à l'art. 23.

Quarante et un mille francs (fr. 41,000) à l'art 28.

### ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1872.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1872.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C' d'Aspremont-Lynden.

Le Ministre des Finances,

Malou.